Examen des notaires – session avril 2018

Examen oral de droit de la famille, droit des successions et droit international privé suisse

Vous êtes consultés en 2018 par A qui vous expose ce qui suit :

a) Situations personnelles

A est divorcé, de nationalité suisse. De son premier mariage avec E, il a eu deux enfants : sa fille B, conseillère fiscale domiciliée en France et son fils C, physicien et chargé de recherches, domicilié en Corée du Nord, depuis le 1er janvier 2017.

C est marié et père de deux enfants, tandis que B, mère célibataire, a cinq enfants.

A est domicilié en Suisse, à Genève, où il vit avec sa compagne Y. A et Y sont tous deux de jeunes retraités de l'OMS où ils exerçaient des fonctions et des responsabilités analogues dans le domaine de la communication.

Sa compagne est également divorcée, de nationalité française. De son premier mariage avec T elle a eu deux enfants, V et W.

b) Situations patrimoniales

A touche une retraite de l'OMS. Il possède quelques avoirs bancaires et un bel appartement de vacances à Montpellier.

Il a fait donation en 2017 à sa fille B de l'ancienne maison familiale de Divonne qu'il occupait avec sa précédente épouse E ; sa fille B l'occupe avec ses cinq enfants. Il a également donné la même année à son fils une somme d'argent d'un montant équivalent, afin de permettre à ce dernier de faire l'acquisition d'un appartement à Genève, en prévision de son retour en Suisse prévu pour 2023.

Sa compagne Y possède quelques économies et un appartement en France (Arcachon). Elle touche également une retraite de l'OMS.

c) Questions

EN PRÉAMBULE :

A vient donc vous consulter pour évoquer ses différents projets ; plus particulièrement il souhaite que vous lui indiquiez pour toutes les questions qui suivent :

1) quelles sont les législations pertinentes et comment elles s'appliquent dans sa situation ;
2) quelles sont les éventuelles dispositions qu'il pourrait prendre pour modifier les réponses données par la loi, seul ou en concertation avec les siens.

Première question :

A souhaiterait pouvoir planifier sa succession, idéalement en concertation avec ses deux enfants - mais pas nécessairement car il n'est pas certain que son fils soit d'accord - et vous indique qu'il aimerait attribuer une part successorale plus importante à sa fille, afin de tenir compte de sa situation de mère d'une famille nombreuse, célibataire qui plus est. Il hésite avec une autre solution qui consisterait à faire en sorte que la donation de la maison de Divonne ne soit finalement pas prise en compte lors du règlement de sa succession. A aimerait toutefois éviter que les deux donations effectuées en faveur de son fils et de sa fille ne soient source de conflits lors du règlement de sa succession.

Il ne vous cache pas qu'il sera très compliqué pour son fils de venir en Suisse avant l'an prochain, mais vous rappelle en même temps que la signature de ce dernier a été déposée en votre Etude avant son départ en Corée du Nord.

Deuxième question :

A vous explique qu'il entend bientôt épouser sa compagne Y (apparemment désintéressée mais très attachée symboliquement à l'idée du mariage).

Est-il possible d'exclure que ce mariage ait la moindre conséquence patrimoniale dans l'hypothèse d'un divorce ou d'une succession ?

Il vous demande de tenir compte d'un possible déménagement du couple à Arcachon quelques années après le mariage.

Troisième question :

Quelque temps après la première entrevue avec vous, A apprend que son fils a laissé de nombreuses dettes à Genève avant son départ pour la Corée. Il vous dit qu'il croit savoir que des actes de défaut de biens (ADB) ont été remis aux créanciers pour un montant représentant le tiers des droits légaux de C dans sa succession.

A revient donc vous consulter, car il est impensable pour lui que partie de son patrimoine serve à éponger les dettes de son fils.

Indépendamment de toutes autres considérations, il vous demande de l'éclairer sur les possibilités que la loi offre dans pareille situation et de lui indiquer ce que vous lui recommandez de faire.